



Enquête sur la fréquentation des terrains de camping au Québec 2026

Avril 2026

Bonjour,

Votre terrain de camping est sollicité pour participer à l'*Enquête sur la fréquentation des terrains de camping au Québec 2026* que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mène pour le compte du ministère du Tourisme. L'enquête vise à fournir des indicateurs qui aideront à la planification des mesures à prendre pour développer et mettre en valeur l'ensemble des terrains de camping au Québec.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre terrain de camping est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Prenez note que cette année, les mois de mai et septembre ont été ajoutés à l'enquête.

L'édition 2026 de l'enquête concerne les mois de référence de **mai**, juin, juillet, août et **septembre**. Même si votre terrain de camping n'est pas ouvert en tout temps durant cette période, veuillez répondre au questionnaire en ligne selon les dates suivantes pour chaque mois écoulé :

- Mai : du 1^{er} au 12 juin;
- Juin : du 30 juin au 12 juillet;
- Juillet : du 31 juillet au 12 août;
- Août : du 2 au 9 septembre;
- Septembre : du 18 septembre au 7 octobre.

À compter du 1^{er} juin, vous devrez vous rendre à l'adresse Web qui vous sera communiquée par courriel, entrer votre identifiant et remplir le questionnaire. D'ici là, vous pouvez utiliser le formulaire joint pour compiler vos informations.

L'ISQ communiquera avec les personnes qui n'auront pas soumis leur questionnaire Web afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ. Vous trouverez également d'autres informations [ici](#).

Vous pouvez répondre en toute confiance : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit que vos réponses seront gardées confidentielles et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Marc Sirois

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre les renseignements dans le délai et la forme qu'il prescrit.